

Allemagne : premier recours climat fondé sur l'atteinte au droit de propriété, Saúl Luciano Lliuya c. RWE,

Résumé : Un agriculteur péruvien a déposé une plainte civile devant les tribunaux allemands contre le groupe énergétique allemand RWE. Le plaignant demande que RWE contribue au financement des mesures de protection qui doivent être mises en place pour protéger sa propriété contre le risque d'inondation créé par l'augmentation du niveau d'un lac local en raison du changement climatique. En appel, le Tribunal régional supérieur de Hamm a reconnu qu'une entreprise privée peut, en principe, être responsable de dommages résultant du changement climatique. L'affaire est toujours en cours, des experts choisis par la cour devant déterminer le risque d'inondation de la maison du demandeur.

Faits : Cette affaire oppose Saúl Luciano Lliuya, un agriculteur et guide de montagne péruvien, au groupe énergétique allemand RWE. Saúl Luciano Lliuya, le demandeur, est soutenu par l'ONG allemande Germanwatch. Il vit dans la ville de Huaraz dans les Andes. Le changement climatique dans cette partie du Pérou augmente le risque que de gros blocs de glace se détachent des glaciers surplombant la ville et tombent dans le lac glaciaire Palcacocha situé au-dessus de Huaraz, créant un risque d'augmentation du niveau du lac. Une telle montée des eaux aurait des conséquences dévastatrices pour les habitants de Huaraz. Cela pourrait déclencher une vague d'inondations qui toucherait environ 50 000 personnes dans la partie basse de la ville, dont Saúl Luciano Lliuya et sa famille. Dans sa plainte, Saúl Luciano Lliuya demande que RWE, le plus grand émetteur d'émissions de CO₂ en Europe, contribue au financement des mesures de protection du lac de Palcacocha dans un ordre de grandeur correspondant à la contribution de l'entreprise au changement climatique mondial (environ 0,5 %).

Procédure : Le 24 novembre 2015, Saúl Luciano Lliuya dépose une plainte civile contre RWE devant le Tribunal régional d'Essen en Allemagne. En décembre 2015, le Tribunal régional d'Essen classe l'affaire comme étant d'importance fondamentale.

Le 15 décembre 2016, le Tribunal régional d'Essen rejette la demande en raison de l'absence de causalité juridique. Il admet néanmoins la possibilité d'une causalité scientifique.

Le 26 janvier 2017, Saúl Luciano Lliuya se pourvoit en appel devant le Tribunal régional supérieur de Hamm.

Lors de l'audience du 13 novembre 2017, le Tribunal régional supérieur de Hamm accepte d'entendre l'affaire contre RWE. Avec cette décision, un tribunal reconnaît pour la première fois qu'une entreprise privée peut, en principe, être tenue responsable des dommages climatiques qu'elle cause. Cela s'applique si des dommages concrets ou des risques pour des personnes privées ou leurs biens peuvent être attribués en partie aux activités de l'entreprise concernée.

Le 30 novembre 2017, le Tribunal régional supérieur de Hamm décide que l'affaire peut formellement passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à l'étape de la collecte et de la discussion des preuves. Le demandeur doit apporter la preuve de ses revendications devant le tribunal.

En février et mars 2018, le Tribunal régional supérieur de Hamm rejette deux objections à la décision d'administration des preuves formulées par les avocats de RWE et déclare une fois de plus que les entreprises peuvent être tenues responsables des dommages climatiques qu'elles causent.

A la suite du désaccord entre les parties quant au choix des experts pour cette affaire, le Tribunal régional supérieur de Hamm nomme des experts en septembre 2018. Ces experts doivent émettre un avis sur la question de savoir s'il existe ou non une menace sérieuse de dommage à la propriété du demandeur. En cas de réponse positive à cette question, le Tribunal devra déterminer dans quelle mesure le changement climatique et les émissions de CO₂ rejetées par RWE ont contribué à cette menace.

En 2019, le Tribunal régional supérieur de Hamm soumet une demande à l'État péruvien pour être autorisé à inspecter les sites litigieux à Huaraz.

Une visite des juges et experts devait avoir lieu à Huaraz en 2020 mais a dû être reportée en raison de la crise du Covid-19 et des restrictions qui en découlent. Elle a finalement lieu en mai 2022. La procédure est toujours en cours.

Moyens : Le procès climatique intenté par Saúl Luciano Lliuya à l'encontre de l'entreprise allemande RWE vise à obtenir de cette dernière qu'elle contribue aux mesures de sécurité du lac afin de réduire le risque d'inondation. Cette contribution doit être proportionnelle à la contribution causale de l'entreprise aux émissions historiques de CO₂, soit environ 0,5 %.

La demande est fondée sur l'article 1004 du Code civil allemand, qui est une disposition générale du droit civil allemand relative à la protection contre les atteintes à la propriété. L'article 1004 s'applique généralement aux conflits de voisinage. Il dispose qu'« en cas d'atteinte à la propriété par d'autres moyens que la privation ou la rétention de la possession, le propriétaire peut exiger de l'auteur de la perturbation qu'il supprime l'atteinte ». Pour toute demande fondée sur l'article 1004, un lien de causalité juridique doit être établi entre l'activité respective du défendeur et la nuisance subie par le plaignant. Le demandeur affirme qu'un tel lien de causalité peut être établi entre les émissions de CO₂ générées par les centrales électriques exploitées par RWE et le dommage imminent causé à sa propriété.

L'affaire soulève deux questions principales. Tout d'abord, existe-t-il un risque d'inondation juridiquement pertinent ? La question ici est de savoir s'il existe un risque élevé et imminent d'inondation de la maison du demandeur. Selon plusieurs études scientifiques, ce risque existe. Ensuite, il s'agit de se demander si RWE porte une responsabilité partielle pour le risque d'inondation ? D'après le demandeur, il est indéniable que RWE a contribué au changement climatique en brûlant du charbon. Selon l'étude Carbon Majors, l'entreprise est responsable d'environ 0,47 % des émissions historiques. Une étude de 2021 a conclu que le changement climatique anthropique est responsable d'environ 95 % de la fonte des glaciers au sol au Pérou, et donc du risque d'inondation qui en résulte.

Solution : Lors de son rejet de l'affaire en première instance, le Tribunal régional d'Essen a nié l'existence d'un lien de causalité juridiquement pertinent entre les émissions de gaz à effet de serre de RWE et la mise en danger des biens du demandeur. En substance, le tribunal a fait valoir que les processus du changement climatique et ses conséquences sont si complexes qu'il n'est pas possible en pratique de prouver un lien de causalité individuel entre les émissions de CO₂ de certains émetteurs et des impacts spécifiques du changement climatique. Le tribunal a également fait valoir, en se référant au principe d'adéquation, qu'il existe de nombreux contributeurs à la charge globale de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et que, par



conséquent, la part d'un émetteur unique n'est pas pertinente pour les impacts spécifiques du changement climatique causés.

En appel, le Tribunal régional supérieur de Hamm a, quant à lui, rejeté cette interprétation. Il a reconnu qu'une entreprise privée peut, en principe, être responsable de dommages résultant du changement climatique. Cela s'applique si les dommages ou risques concrets pour les personnes privées ou leurs biens peuvent être partiellement attribués aux activités de l'entreprise concernée.

L'affaire est toujours en cours.

Commentaire : Même si cette affaire est toujours en cours, elle représente déjà une avancée majeure dans la lutte juridique contre les changements climatiques. Pour la première fois, un tribunal a affirmé qu'en principe une entreprise privée peut être responsable, à la mesure de sa contribution au changement climatique, des dommages causés par le changement climatique. De plus, cette affaire est une des premières affaires en matière climatique à passer à l'étape de l'appréciation des preuves. Ainsi, elle constitue déjà un précédent important. Si les deux questions du procès sont résolues en faveur du plaignant, un jugement concluant à la responsabilité de RWE est probable. Toutefois, l'entreprise interjeter appel de ce jugement devant la Cour fédérale de justice. Il pourrait s'écouler encore plusieurs années avant qu'une décision finale ne soit rendue.

Sources :

<https://rwe.climatecase.org/en>

https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-72026-5_20

<https://blogs.law.columbia.edu/climatechange/2017/12/07/the-huaraz-case-lluiya-v-rwe-german-court-opens-recourse-to-climate-law-suit-against-big-co2-emitter/>

https://www.liberation.fr/international/amerique/source-des-glaces-la-longue-bataille-dun-paysan-peruvien-contre-le-geant-allemand-de-lenergie-20220604_VPD7RV3QOFB3ZATMQ6WXLWJDMA/

Rédigé par Virginie Rouas, juriste, bénévole Naat.